



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/106

Du jeudi 2 mai 2024

Fixant les modalités de règlement pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, avec l'association « ACTIVITAL », dans le cadre d'un séjour Jeunesse

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les devis de l'association ACTIVITAL dont le siège social est situé à Presqu'île des Branlasses, Les Settons, 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS, concernant l'hébergement en pension complète de 20 jeunes et de 4 adultes prévu du vendredi 26 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER les devis avec ACTIVITAL pour un hébergement en formule camping ACTIVITAL LES SETTONS, situé à Presqu'île des Branlasses, Les Settons, 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS pour un groupe de jeunes du service Jeunesse

ARTICLE 2 : ACTIVITAL s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 20 jeunes et 4 adultes, du vendredi 26 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, selon les dispositions des devis.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ces devis se décompose comme suit :

- 1 680 € TTC concernant les activités
- 7 197,16 € TTC concernant l'hébergement et les repas

Soit un total, pour l'intégralité du séjour, de 8 877,16 € TTC qui sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 MAI 2024**

Publié le : **28 MAI 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

